



## SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 Février à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Christian LEVEL ; Cyril RENARD ; Stéphane DURAND ; Christophe DAGOUNEAU ; Frédéric ROY ; Sophie CHAIZY ; Tyfanie TISSIER ; Frédéric MAILLAULT ; Véronique NEXON

Absent excusé : Leitia LANCON ; Françoise BARRAUD

Absent :

Secrétaire de séance : Tissier Tyfanie

Pouvoir : Françoise BARRAUD à Christian LEVEL ; Leitia LANCON à Tyfanie TISSIER

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2023**

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 29/11/2023.

**Le conseil municipal approuve ledit compte rendu.**

#### **II. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Devay à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour :11

Contre :0

Abstentions :0

### **III. REPRISE DES CONCESSIONS.**

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 21/12/21 (date du premier constat d'abandon) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 15/11/23 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande, au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est présentée au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Pour :11

Contre :0

Abstentions :0

#### **IV. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITE D'EAU POTABLE.**

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par le SIAEPA du Val d'Aron.  
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ou non ce rapport

Pour :11

Contre :0

Abstentions :0

**V. SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes qui a organisé le repas des aînés en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 260€ au Comité des Fêtes.

Pour :11

Contre :0

Abstentions :0

**VI. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Travaux supplémentaires Église
- Participation aux associations communales
- DCE. Quel projet ?

**La séance est levée à 21h30**

Le Président

Le secrétaire

Les membres